

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20250613-DEC2025-047-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-047

Objet : Avenant n°1 à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-013 en date du 3 février 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, à signer la CTEAC et ses éventuels avenants, ainsi que les documents s'y rapportant ;

VU le courrier en date du 8 janvier 2025, adressé par le Conseil départemental de l'Ain aux autres partenaires signataires de ladite convention, informant de son désengagement et proposant la signature d'un avenant précisant les modalités de ce retrait ;

- **DECIDE** de signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, entérinant la résiliation du partenariat avec le Département de l'Ain, à compter du 10 juillet 2025.
- **PRECISE** que cette résiliation du partenariat ne donnera lieu à aucune subvention complémentaire de la part de ce dernier, la subvention de 8 000 € versée en février 2025 à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain couvrant l'ensemble des activités programmées au titre de l'année scolaire 2024-2025.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 juin 2025*

Publiée le **24 JUIN 2025**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 juin 2025.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

